



E4020-Direction générale des services-Cellule mission Famille

DELIBERATION N° D.2022.11.97 du Conseil municipal du 17 novembre 2022

Services aux familles.

Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 entre la Ville de Versailles, le CCAS de Versailles et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage : 18 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Céline JULLIE, Mme Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL.

M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à Mme Anne-Lise JOSSET), Mme Marie-Agnès AMABILE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à Mme Marie POURCHOT), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Gwilherm PoulleNNec (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Thierry DUGUET (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action social et des familles ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération n° D.2019.12.105 du Conseil municipal du 12 décembre 2019 relative au contrat enfance jeunesse 2019-2022 ;

-
- Jusqu'à maintenant, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) formalisaient leur partenariat avec

les collectivités par la signature de « contrats enfance jeunesse » (CEJ), permettant d'accompagner financièrement les communes dans le développement de structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse (jusqu'à 18 ans). Le montant des financements de la CAF des Yvelines dans le cadre du CEJ actuel conclu avec la Ville de Versailles s'élève à 4 700 852 € pour les 3 premières années (2019, 2020 et 2021).

- Désormais, dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les CAF formalisent leur partenariat avec les collectivités par le biais d'une Convention Territoriale Globale (CTG), qui a vocation à se substituer au CEJ au moment où celui-ci arrive à échéance. Le CEJ actuel de la Ville de Versailles arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Contrairement au CEJ, la CTG n'est pas un contrat d'objectifs et de financement. La CAF souhaite impulser une démarche cadre pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants sur les thématiques de la branche famille (c'est-à-dire la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits). L'objectif est notamment de favoriser la transversalité, à la fois entre les thématiques mais également entre les différents acteurs institutionnels et associatifs qui interviennent sur ces champs. Cette démarche comprend notamment la réalisation d'un diagnostic partagé pour apprécier l'adéquation entre les services proposés aux habitants et les besoins repérés, et la mise en place d'un plan d'action. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines sera regroupé dans un document unique, la CTG.

Sur le volet financier, les aides au développement des structures d'accueil prendront désormais la forme de « Bonus Territoires ». L'enveloppe budgétaire globale attribuée dans le cadre du dernier CEJ est maintenue, mais le financement des actions nouvelles est soumis à de nouvelles modalités de calcul définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. A ces « Bonus Territoires » s'ajoute le financement d'un poste de chargé de coopération CTG dont le rôle est de coordonner la conception, l'animation et l'évaluation de la démarche et le maintien du financement d'un poste de coordinateur Petite Enfance.

- Pour anticiper la fin du CEJ et le passage à la CTG, et pouvoir déterminer dès le début de l'année 2023 un plan d'action, la ville de Versailles s'est dotée d'une mission Famille qui a engagé en 2021-2022 une démarche de diagnostic partagé en partenariat avec la CAF des Yvelines. Ce diagnostic a comporté plusieurs volets méthodologiques : une analyse statistique du territoire ; une analyse des données d'activité de l'offre municipale ; des entretiens individuels avec les élus concernés, les agents de la collectivité et les partenaires ; des ateliers collectifs avec les professionnels ; une enquête par questionnaire à destination des habitants ; des entretiens individuels et des ateliers collectifs avec les habitants ; des temps d'observation.

Afin de valoriser l'ensemble de ce partenariat et de la démarche de diagnostic engagée, la CTG prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022. En revanche, les nouveautés du volet financier (Bonus Territoires) ne s'appliqueront qu'à partir de 2023. Les règles du CEJ, favorables à la Ville, continueront de s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2022.

- Compte tenu du champ élargi de la CTG par rapport au CEJ ainsi que du rôle principal mené par le CCAS de Versailles sur la thématique de l'accès aux droits et sur des thématiques transversales comme l'accompagnement des familles avec un enfant en situation de handicap, il a été convenu de signer une convention tripartite entre la Ville de Versailles, le CCAS de Versailles et la CAF des Yvelines.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de signer la Convention Territoriale Globale entre la ville de Versailles et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants sur les thématiques de la branche famille, couvrant la période 2022-2025 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix , 3 abstentions (Monsieur Jean SIGALLA, Madame Anne JACQMIN, Madame Céline JULLIE.)

Monsieur Michel BANCAL, administrateur de la CAFY, ne prend pas part au vote.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.